



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ALTÉO - GARDANNE

Comité de suivi de suite du 1^{er} février 2023

M. COUTURIER Patrick, Chef de l'Unité Départementale des BDR

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

USINE DE GARDANNE

**Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Principaux actes réglementaires (rappel)

- Arrêté préfectoral d'autorisation du 28 décembre 2015
- Arrêté préfectoral complémentaire du 30 décembre 2019 (report d'échéance pour les paramètres DCO / DBO5)
- Arrêté préfectoral complémentaire du 31 mars 2020 (suite de l'enquête publique sur les effets cumulés)
- Arrêté préfectoral complémentaire du 25 juin 2020 (report d'échéance pour les paramètres DCO / DBO5)
- Arrêté préfectoral complémentaire du 11 décembre 2020 (clôturant le réexamen IED*)

(*) Industrials emissions directive : directive européenne sur les émissions industrielles

Actions de l'Inspection

- **Visites d'inspection**

- Le 03 février 2022 – Plan de modernisation des installations industrielles :
Aucun écart - Les contrôles réalisés ont permis de vérifier que l'usine n'est pas soumise aux arrêtés ministériels des 03/10/2010 et 04/10/2010.
- Le 22 juillet 2022 – Application de la directive REACH/Produit chimique :
Aucun écart – Demande d'éléments complémentaires sur la fiche de données sécurité de l'oxyde d'aluminium
- Le 21 octobre 2022 – Surveillance en continu des rejets dans l'air :
Aucun écart constaté - rapport en cours de rédaction

Actions de l'Inspection

- **Contrôles inopinés**

Thématique eau 2022 - 3 contrôles inopinés réalisés

- les 22 et 23 août :

- Dépassements inférieurs à 2 fois la valeur limite

- Un dépassement pour le paramètre AOX : 0,38 mg/l pour une limite à 0,30

- les 26 et 27 septembre :

- Dépassements inférieurs à 2 fois la valeur limite

- Un dépassement pour le paramètre AOX : 0,43 mg/l pour une limite à 0,30

→ investigations en cours de la part de l'exploitant

- les 14 et 15 novembre : en attente du rapport du laboratoire

Actions de l'Inspection

- **Contrôles inopinés 2022**
 - Thématique air :
 - 1 contrôle inopiné réalisé du 13 au 15 décembre
 - en attente du rapport du laboratoire
 - Thématique TAR :
 - En 2022 - 1 contrôle inopiné réalisé le 09 novembre : résultats conformes

Actions de l'Inspection

- **Instruction de dossiers**
 - Transformation de l'usine : remplacement de la matière première bauxite par de l'aluminate hydratée commerciale.
 - Arrêt du procédé Bayer (extraction de l'alumine à partir de la bauxite) et donc de la production des résidus de boues
 - Maintien du procédé aval avec les opérations de calcinations dans les fours.
 - Ajout d'un atelier de dissolution-précipitation nécessaire à la production d'alumines de spécialités.
 - Le volume d'activité est inchangé.
 - Rapport d'instruction en cours de rédaction avec projet d'arrêté préfectoral complémentaire

Actions de l'Inspection

- **Instruction de dossier**
 - Production d'alumine de spécialité HPS7 par broyage liquide d'alumine :
 - Création d'une nouvelle installation de production dans un atelier existant
 - Production envisagée sans augmentation de la production totale du site
 - Rapport d'instruction en cours de rédaction avec projet d'arrêté préfectoral complémentaire commun à celui lié à la transformation de l'usine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SITE DE STOCKAGE DE MANGE-GARRI

**Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Principaux actes réglementaires (rappel)

- Arrêté préfectoral d'autorisation du 08 juin 2007 (pour 14 années)
- Arrêté de mise en demeure du 14 mars 2019 (bassin étanche) récolement fait le 14 janvier 2021.
- Arrêté préfectoral complémentaire du 14 mars 2019 (ouvrages hydrauliques du bassin 7)
- Arrêté préfectoral complémentaire du 31 mars 2020 (suite à l'enquête publique sur les effets cumulés)
- Arrêté préfectoral de prolongation d'exploitation du 01 juin 2021

Inspections depuis la dernière CSS

- Inspection du 30 juin 2022 – thématique poussière et mise en sécurité du site : Aucun écart
 - Filtres-presses arrêtés et platinés
 - Plus d'activité de stockage sur le bassin 6
 - Étalement de compost en cours sur l'ensemble du site
- Inspection du 27 octobre 2022 : mise en sécurité du site
 - Site clôturé
 - Quelques zones restantes à recouvrir de compost (Pied du casier de blanc, Sud du bassin 6)
 - Les noues et le flanc Ouest du bassin 6 a recouvrir de toile de coco
 - Effluents du bassin étanche sur bassin 5 à évacuer.

Instruction de la cessation d'activité

- Notification de cessation d'activité datée du 08 avril 2022 – Date de cessation d'activité au 08 octobre 2022
- Étape 1 : mise en sécurité du site
 - Visite d'inspection du 30 juin 2022 (état d'avancement de la mise en sécurité)
 - Visite d'inspection du 27 octobre 2022 (état d'achèvement de la mise en sécurité)
 - Proposition de fixer par arrêté préfectoral complémentaire les échéances de réalisation de la mise en sécurité hydraulique (actuellement incompatible avec le PLU de Bouc Bel Air : zone en « Espace Boisé Classé »)
 - Fossé périphérique / évacuateur de crue / confortement des barrages des bassins 6 et 7
- Étape 2 : Fixation de l'usage futur : usage « d'ancien stockage de déchet » pendant la période de post-exploitation (surveillance pendant 30 ans)
 - Courrier de l'exploitant à la métropole en date du 31 mai 2022
 - Réunion avec Mairies (Bouc-Bel-Air, Cabriès, Gardanne, Simiane-Collongue) en date du 08 septembre 2022

Instruction de la cessation d'activité

- Étape 3 à venir : réhabilitation du site
 - Proposition de fixer par arrêté préfectoral complémentaire la remise du rapport de réhabilitation
 - Avec notamment la définition de la couverture finale
- Cas particulier des installations de stockage de déchets
 - Surveillance post-exploitation : proposition d'en fixer les modalités par arrêté préfectoral complémentaire
 - Suivi de la qualité des eaux souterraines et de surface
 - Surveillance des barrages des bassins 6 et 7
 - Entretien de la végétation

MERCI DE VOTRE ATTENTION